Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 007-210703435-20260407-DB_22_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ARDECHE 07

N° 22 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- **En exercice: 15**
- **Présents : 13**
- **Votants : 15**
- **Absents : 2**

De la COMMUNE DE VINEZAC
Séance du 7 Avril 2026 à 18 h 30

Date de convocation : 31 Mars 2026
Date d'affichage : 13 avril 2026

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. LAURENT André

Présents : MM André LAURENT, Thomas INSELIN, Guillaume GRASSET, Mmes Karine LADET, Laurence BROUSSE-KOCH, Danièle ROURESSOL, Amandine MOLLIER, Mme Sarah WARTENA, Isabelle MANENT, M. Régis ARLAUD, Guillaume LOPEZ, Pierric LIMOUSIN, Gilles CHAROUSSET,
Absents : Mme Aurore LASSON donne pouvoir à M. Gilles CHAROUSSET, M. Guillaume EXBRAYAT donne pouvoir à Mme Amandine MOLLIER.
Secrétaire de séance : Mme Sarah WARTENA
Objet : Fixation le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.
Il vous est proposé de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré, les JOUR, MOIS et AN que dessus.
Acte rendu exécutoire après le dépôt

Fait à Vinezac le 13 avril 2026
Le maire

MAIRIE DE VINEZAC 07 (Ardèche)

Le Maire,
André LAURENT